



BUDGET PRIMITIF 2024

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

L'article L. 2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » et que « la présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État » .

Cette note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet du syndicat www.smabga.fr

Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT.....	3
II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET.....	4
III. SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
III-A. LES DÉPENSES.....	5
III-B. LES RECETTES.....	6
IV. SECTION D'INVESTISSEMENT.....	7
IV-A. LES DÉPENSES.....	7
IV-B. LES RECETTES.....	8
V. ÉTAT DE L'ENDETTEMENT.....	9
ANNEXE I : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.....	10
ANNEXE II : CLÉ DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA.....	12
ANNEXE III : BUDGET PRIMITIF 2024.....	13

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Cette compétence a été transférée au SMABGA pour le bassin hydrographique les concernant par les communautés de communes suivantes :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan Limousin Avenir Nature,
- Pays Sostranien,
- Bénévent Grand Grand Bourg.

Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Seule la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2024.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours ;
- Le SMABGA ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement ;
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements ;
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'État, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte financier unique 2023 préalablement voté.

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues le 28 Février 2024 :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la sections de fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		432 198,31 €	286 320,79 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté (002)		145 877,52 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		432 198,31 €	432 198,31 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la sections d'investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		272 500,00 €	180 357,03 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	92 142,97 €
	Capitalisation de l'excédent de fonctionnement (1068)		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		272 500,00 €	272 500,00 €
TOTAL DU BUDGET		704 698,31 €	704 698,31 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR : dépenses réelles,
- DO : dépense d'ordre,
- RR : recettes réelles,
- RO : recette d'ordre.

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2023 comporte un total de fonctionnement équilibré de 432 197,31 €.

III-A. LES DÉPENSES

DR - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 244 386,37 €. Ce chapitre comptabilise principalement :

- les charges de gestion courante (fournitures administratives, eau, électricité, carburant, entretien du matériel roulant, assurances, télécommunication, affranchissement, frais de réception, de déplacement et de relation publique) (69 000 €). Ces charges incluent l'hypothèse d'un changement de locaux dans l'année 2024,
- les travaux de gestion des embâcles et d'entretien (20 000 €),
- les travaux d'effacement de seuils et d'étangs (59 000,00 €),
- le suivi des actions réalisées (10 000 €),
- les frais d'études et recherche (49 000 €),
- les frais et honoraires d'enquête publique (12 000 €),
- les frais de publication et de communication (5 500 €),
- les frais d'adhésion au SMCRG qui ont augmenté de 10% (26 000 €).

DR - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 173 200 €. Elles concernent les dépenses liées à 3 postes et il est à noter que sont inclus dans ces dépenses l'accueil d'un stagiaire durant la période estivale et le poste d'un agent supplémentaire recruté dans le cadre du dispositif VTA (Volontariat territorial en administration).

DR - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 9 706 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus.

DO - Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

D'un montant de 22 792,31 €, ces dépenses sont des opérations d'ordre budgétaires (et non réelles) qui correspondent aux dotations aux amortissements et aux provisions. Elles permettent notamment :

- d'amortir le matériel et les travaux réalisés ainsi que l'amortissement des études non suivies de travaux : 22 622,31 € ;
- de provisionner pour des dépréciations des créances de plus de 2 ans (cotisation 2017 de Tersannes non perçue à ce jour) : 170 €.

III-B. LES RECETTES

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni dotation de l'État, ni de taxe ou redevance.

RR - Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes s'élèvent à 432 198,31 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- participations statutaires des adhérents du syndicat (161 062 €) dont la pression est relevée à 4,00 €/hab.,
- subventions de l'Agence de l'eau (67 076,28 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (34 582,51 €),
- participation des propriétaires (3 600 €),
- aide de l'état pour le VTA (20 000 €),
- excédent reporté (145 877,52 €) ;

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget 2024 comporte un total d'investissement équilibré de 272 500,00 €.

IV-A. LES DÉPENSES

DR – Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles correspondent : aux frais d'étude suivants :

- aux frais d'étude de renaturation de cours d'eau (6 000 €),
- aux frais d'étude de continuité écologique sur des ouvrages en liste 2 (10 000 €),
- aux frais d'étude sur le site de Maisons vieilles (10 000 €)
- à l'achat de logiciel (3 500 €).

DR – Les immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles du chapitre 21, correspondent aux frais suivants :

- achat de matériel et outillage technique (6 000 €),
- achat de matériel informatique (20 000 €),
- achat de matériel de bureau et mobilier (10 000 €),
- achat de matériel de téléphonie (1 000 €),
- achat d'autre immobilisation corporelle (500 €).

DR – Les immobilisations corporelles (chapitre 23)

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles du chapitre 22, correspondent aux frais suivants :

- travaux de restauration de la ripisylve de cours d'eau (54 000 €),
- travaux de restauration du lit mineur de cours d'eau (6 000 €),
- travaux d'aménagement de l'abreuvement et de mise en défends des cours d'eau (67 500 €),
- travaux de restauration de la continuité écologique (65 000 €),
- travaux de restauration de la petite continuité (10 000 €).

DO – Les opérations d'ordre d'intégration (chapitre 041)

Des immobilisations corporelles (études suivies de travaux) réalisées en 2023 peuvent être intégrées au chapitre 041 pour un montant de 3 000 €.

IV-B. LES RECETTES

RR – Les subventions (chapitre 13)

Les subventions à percevoir sont estimées à 162 950 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- subventions de l'Agence de l'eau (110 400 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (43 100 €),
- subventions du département (9 450 €).

RO – Les opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040)

Les dotations aux amortissements correspondent à des opérations d'ordre budgétaires et s'élèvent à 22 622,31 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

RO – Les opérations d'ordre d'intégration (chapitre 041)

Des immobilisations corporelles peuvent être intégrées pour un montant de 3 000 € .

RO – Le résultat antérieur reporté (chapitre 001)

En 2023, il y a eu un excédent de recette en investissement d'un montant de 92 142,97 € .

V. ÉTAT DE L'ENDETTEMENT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

ANNEXE I : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
001 – Déficit d'investissement	98 376,68	021 – Virement de la section de fonctionnement	-
2031 – Frais d'étude	4 254,00	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	84 189,35
2051- achat de logiciel	3 480,00	1321 – Agence de l'Eau	59 148,00
21838 – autre matériel informatique	629,90	1322 – Région	33 014,53
21848 – autre matériel de bureau et mobilier	213,10	28031 – Frais d'études	22 030,70
041-2314 – intégration immobilisation corporelle	10 245,00	28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	580,63
		281838 – Matériel de bureau et matériel informatique	133,44
		041-2031 – intégration immobilisation corporelle	10 245,00
TOTAL SECTION	117 198,68	TOTAL SECTION	209 341,65

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
60612 – Énergie – Électricité	1 190,90	002 – Excédent reporté	-
60622 – Carburants	1 633,93	74718 – Autres (agence de l'eau)	239 148,90
60632 – Fournitures de petit équipement	17,68	7472 – Région	45 162,02
6064 – Fournitures administratives	586,92	74751 – Communautés de communes membres du SMABGA	126 180,00
611 – Contrats de prestation de service	12 700,00	747888 – Autres organismes - Agence de l'Eau (fonctionnement)	55 186,08
61521 – Entretien et réparations terrains	114 344,88	75888 – Autres produits de gestion courante	0,48
61551 – Matériel roulant	799,51		
6161 – Primes d'assurance multirisques	2 536,04		
617 – Études et recherches	450,00		
6188 – autre frais divers	21,60		
62268 – autre honoraire et conseils	888,00		
6228 – divers	1 320,00		
6232 – fêtes et cérémonies	17,53		
6234 – réceptions	90,76		
6236 – catalogues, imprimés et publications	678,00		
6238 – Divers	150,00		
6251 – voyages, déplacements et missions	689,36		
6261 – Frais d'affranchissement	303,10		
6262 – Frais de télécommunications	1 744,85		
627 – services bancaires et assimilés	110,97		
6281 – concours divers (cotisations)	46 396,00		
6336 – Cotisations CNFPT CDG	1 602,69		
64111 – Rémunération principale personnel titulaire	36 035,46		
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	35 460,20		
6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 683,45		
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	11 585,17		
6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 186,25		
6474 – Versements aux autres œuvres sociales (COS)	400,48		
6475 – Médecine du travail	122,99		
65311 – Indemnités Président	9 056,33		
65888 – Autres charges de gestion courante	1,70		
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts	250,44		
6811 – Dotations aux amortissements	22 744,77		
TOTAL SECTION	319 799,96	TOTAL SECTION	465 677,48

TOTAUX réalisés	436 998,64	TOTAUX réalisés	675 019,13
-----------------	------------	-----------------	------------

SYNTHÈSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			98 376,68		98 376,68	-
Opérations de l'exercice	319 799,96	465 677,48	18 822,00	209 341,65	338 621,96	675 019,13
TOTAUX	319 799,96	465 677,48	117 198,68	209 341,65	436 998,64	675 019,13
Résultats de clôture		145 877,52		92 142,97		238 020,49
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	319 799,96	465 677,48	117 198,68	209 341,65	-	238 020,49
RÉSULTATS DÉFINITIFS		145 877,52		92 142,97		238 020,49

Affectation des résultats au budget 2024 :

- Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 92 142,97 €
- Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 145 877,52 €

ANNEXE II : CLÉ DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA

Adoptée lors du débat d'orientation budgétaires des 21 et 28 Février 2024

MEMBRES	Population totale millésime 2020 (INSEE 01/01/2023)	Population estimée sur SMABGA	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes Population
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	22260	13602	33,78%	54 409 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5155	5155	12,80%	20 620 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	20847	18590	46,17%	74 361 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	8585	2875	7,14%	11 502 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	384	43	0,11%	170 €
TOTAL	57231	40265	100,00%	161 062 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
N° de compte	N° de fonction	Montant 2023	Proposition 2024	N° de compte	N° de fonction	Montant 2023	Proposition 2024
023 – Autofinancement prévisionnel				002 – Excédent reporté	01		145 877,52
60611 – Eau et assainissement	020	2 000,00	2 000,00	74751 – Participation GFP membres du SMABGA	01	126 180,00	161 062,00
60612 – Énergie - Électricité	020	4 000,00	4 000,00	74718 – État autres (VTA)	731		20 000,00
60622 – Carburants	020	3 000,00	3 000,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'eau (études)	731		
60631 – Fournitures d'entretien	020	200,00	500,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'Eau (DIG)	731		4 000,00
60632 – Fournitures de petit équipement	020	2 000,00	3 000,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'eau (travaux Galache)	731	136 000,00	
60636 – Habillement et Vêtements de travail	020	1 000,00	1 000,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'eau (travaux étangs)	731	43 000,00	
6064 – Fournitures administratives	020	2 000,00	2 000,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'Eau (Suivi)	731		
611 – Contrats de prestations de services (Embâcles)	731	20 000,00	20 000,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'Eau (fonctionnement)	70	50 000,00	63 076,28
611 – Contrats de prestations de services (mission DPO)	020	400,00	400,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'Eau (VTA)	70		
6132 – Locations immobilières	020	5 000,00	15 000,00	74718 – Autres organismes - Agence de l'Eau (restes)	731	9 000,00	
614 – Charges locatives et de copropriété	020	2 000,00	2 000,00	7472 – Région (effacement galache)	731		18 532,51
61521 – Entretien et réparations terrains (Travaux ouvrages CTMA BGA)	731	70 186,37		7472 – Région (effacement 5 étangs)	731		10 950,00
61521 – Entretien et réparations terrains (Travaux plans d'eau)	731	55 000,00	55 000,00	7472 – Région (fonctionnement)	020	3 000,00	5 100,00
61551 – Matériel roulant	020	2 000,00	2 000,00	7473 – Départements (suivi)	731		
6161 – Primes d'assurance multirisques	020	2 600,00	3 000,00	747888 – Autres organismes – Propriétaire	731	3 600,00	3 600,00
617 – Frais d'étude et de recherche (Études aide décision)	731		49 000,00	75888 Autre produit divers de gestion courante	731		
617 – Frais d'étude et de recherche (Suivi)	731		10 000,00				
617 – Frais d'étude et de recherche (Suivi Galache CTMA BGA)	731	7 000,00					
6182 Documentation générale et technique (Le populaire)	020	500,00	500,00				
6188 Autre frais divers	020	-	100,00				
62268 Autres honoraires et conseils			1 000,00				
6228 – Honoraires divers	731	4 000,00	6 000,00				
6231 – Annonces et insertions	731	3 000,00	6 000,00				
6232 – Fêtes et cérémonies	023	1 000,00	2 000,00				
6236 - Catalogues et imprimés et publications	022	3 000,00	3 500,00				
6238 – Divers relations publiques	020	3 000,00	2 000,00				
6251 – Voyages, déplacements et missions	020	1 000,00	1 000,00				
6234 – Réceptions	020	1 000,00	2 000,00				
6261 – Frais d'affranchissement	020	1 000,00	1 000,00				
6262 – Frais de télécommunications	020	2 000,00	3 000,00				
627 – Services bancaires et assimilés			500,00				
6281 – Concours divers (cotisations SM Contrat de rivière Gartempe)	01	46 500,00	26 000,00				
6333 – Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	020	2 000,00	1 500,00				
6336 – Cotisations CNFPT CDG	020	2 000,00	2 500,00				
64111 – Rémunération principale personnel titulaire	70	70 000,00	40 000,00				
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	70	40 000,00	75 000,00				
6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	020	25 000,00	26 000,00				
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	020	15 000,00	22 000,00				
6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	2 000,00	3 000,00				
6474 – Versements aux autres œuvres sociales (COS)	020	600,00	1 000,00				
6475 – Médecine du travail, pharmacie	020	600,00	700,00				
6488 – Autres charges (formation, stage)	020	2 000,00	1 500,00				
65311 – Indemnités de fonction (Président)	031	9 400,00	9 400,00				
65313 – Cotisations de retraite Président	020	300,00	300,00				
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (LTI)	01	5 000,00	6,00				
6811 – Dotations aux amortissements	01	13 123,63	22 622,31				
6817 – Dotations aux provisions (Tersannes)	01	170,00	170,00				
TOTAL SECTION		431 580,00	432 198,31	TOTAL SECTION		370 780,00	432 198,31